

Leica Geosystems AG

Garantie fabricant international

- when it has to be **right**



Généralités

La présente Garantie limitée internationale ne saurait en aucun cas être considérée comme une promesse allant au-delà des dispositions de garantie réglementaires prévues par le Code des obligations (CO) suisse. Le terme « Garantie » utilisé ci-après se réfère aux droits de garantie d'un client commercial dans le cadre d'un contrat d'achat. Les droits de garantie réglementaires s'appliquent uniquement dans la mesure où ils ne sont pas limités de façon explicite ou implicite ci-après.

Déclaration de garantie relative au matériel

Dans les transactions d'achat, toutes revendications de garantie réglementaires du client sont exclues.

Leica Geosystems AG (dénommé ci-après « Leica Geosystems ») garantit vis-à-vis du consommateur final initial (dénommé ci-après « Client »), dans le cadre de la Garantie limitée internationale ou dans la mesure où l'exclusion de garantie est inopérante, dans un cas d'utilisation normale, l'absence de défauts de fabrication et de matériau du produit pendant une période d'un (1) an, à l'exception des produits (i) DISTO™, assortis d'une garantie de deux (2) ans et des (ii) batteries, dont la période de garantie s'étend sur quatre-vingt-dix (90) jours, ou sur une plus longue durée en cas d'extension correspondante de la période de garantie par Leica Geosystems, sous réserve que les instructions d'emploi et de maintenance soient scrupuleusement observées, notamment en cas d'application/utilisation continue ou dans des conditions extrêmes. La période de garantie débute à la date d'achat attestée (ou, le cas échéant, à la date de livraison ou date du procès-verbal de réception). Dans le cadre de cette Garantie limitée internationale, Leica Geosystems procède, à sa seule convenance et à ses frais, au remplacement ou à la réparation du produit défectueux, ou au remboursement du prix d'achat payé pour le produit. Pour les produits ou parties de produit réparés ou remplacés, Leica Geosystems accorde une garantie de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date d'expédition ou jusqu'à la fin de la période de garantie d'origine, en fonction de la durée la plus longue. Tous les produits et/ou parties de produit remplacés deviennent la propriété de Leica Geosystems. Cette déclaration de garantie exclut les produits tiers et consommables, tels que les réflecteurs, ampoules et fusibles. La présente Garantie devient nulle si le produit est installé, combiné ou exploité avec un équipement autre que l'équipement d'origine autorisé par Leica Geosystems.

Déclaration de garantie relative aux logiciels

Pour le « logiciel système » (défini comme logiciel d'exploitation et/ou firmware, exigé pour démarrer et exploiter le matériel), l'étendue de la garantie accordée par Leica Geosystems est déterminée par les dispositions de garantie se rapportant au matériel. Ces dispositions ne s'appliquent pas explicitement aux « logiciels d'application » (définis comme logiciels embarqués préinstallés ou chargeables et/ou logiciels Office ou PC pour des applications de produits et/ou données spécifiques). Pour plus d'informations sur l'étendue de la garantie accordée pour les logiciels d'application, veuillez vous référer au contrat de licence de logiciel correspondant.

Déclaration relative aux droits de garantie

Le Client doit demander une autorisation de recours en garantie pendant la période de validité de la garantie, auprès du revendeur Leica Geosystems agréé ou, à l'exception des produits DISTO™, auprès d'un centre SAV

spécifié par Leica Geosystems. À cet effet, le Client doit présenter un reçu indiquant la date à laquelle il a acheté le produit chez Leica Geosystems ou chez un revendeur Leica Geosystems agréé, de même qu'une description du défaut. Leica Geosystems n'est pas tenu de fournir des prestations de garantie pour des produits ou parties de produit reçus sans autorisation de recours en garantie. Tous les produits et/ou parties de produit réparés ou remplacés seront livrés au Client dans un délai approprié. Le Client s'acquittera des frais d'expédition des produits ou parties de produit réparés ou remplacés. Leica Geosystems décline toute responsabilité pour des dommages liés au transport. Leica Geosystems détermine à sa discrétion le lieu d'exécution des services de garantie. Pour les produits faisant partie d'une installation fixe, le lieu d'exécution est le lieu d'installation. Le Client est tenu de rembourser à Leica Geosystems les frais des prestations de garantie dans la mesure où le lieu d'installation diffère du lieu de mise en place ou de livraison initial.

Exclusivité de la déclaration de garantie

Dans le cas d'un recours en garantie, les droits du Client sont exclusivement déterminés par la présente déclaration de garantie. Cette déclaration de garantie s'applique de manière exclusive et se substitue à toutes autres garanties explicites ou implicites, conditions et dispositions, qu'elles soient établies ou réglementaires, y compris celles se référant à la qualité habituelle sur le marché, à l'adéquation du produit pour un usage donné, à la qualité satisfaisante et à la conformité avec des droits de tiers, à toute promesse liée aux usages commerciaux, transactions commerciales et performances, à toute promesse d'utilisation adéquate du logiciel avec l'équipement du Client sans que celui-ci ou les données du Client ne soient endommagés, et à toute promesse de capacité de fonctionnement sans interruption ou sans erreur du logiciel, ces cas étant explicitement exclus.

Leica Geosystems décline toute responsabilité si les défauts présumés sont dus à une utilisation incorrecte, une négligence, une mauvaise installation, maintenance, connexion ou exploitation du produit avec un équipement autre que l'équipement d'origine autorisé par Leica Geosystems, ou s'ils sont dus à une maintenance insuffisante, à un non-respect des instructions de service, à des tentatives d'ouverture, de réparation ou de modification du produit non autorisées que le Client ou un tiers peut avoir effectuées. Leica Geosystems décline aussi toute responsabilité si les défauts présumés proviennent de charges ou sollicitations excessives, de l'usure normale ou sont liés à d'autres raisons dépassant le cadre de l'utilisation conforme, à un accident, un incendie et/ou à d'autres raisons non imputables à Leica Geosystems. La présente garantie ne couvre pas les dommages physiques ou dysfonctionnements du produit résultant d'une utilisation du produit en combinaison avec tout système additionnel ou périphérique lorsque Leica conclut que le produit lui-même ne présentait pas de dysfonctionnement.

Limitation de responsabilité

DANS LE CADRE JURIDIQUE APPLICABLE, LEICA GEOSYSTEMS DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ – QU'ELLE CONCERNE LA RESPONSABILITÉ CONTRACTUELLE, QUASI-CONTRACTUELLE OU LA RESPONSABILITÉ CIVILE (NÉGLIGENCE LÉGÈRES ET MOYENNES INCLUSES) – POUR DES DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS ET PARTICULIERS, CONSÉCUTIFS, PUNITIFS, PERTES COMMERCIALES DE TOUT TYPE, PERTES D'INFORMATIONS OU DE DONNÉES OU TOUTES AUTRES PERTES

FINANCIÈRES RÉSULTANT DE LA VENTE, DE L'INSTALLATION, DE LA MAINTENANCE, DE L'UTILISATION, DE LA PERFORMANCE, D'UNE PERTE OU INTERRUPTION DE SERVICE DU PRODUIT OU ASSOCIÉS À DE TELS ÉVÉNEMENTS. LEICA GEOSYSTEMS LIMITE À SA CONVENANCE SA RESPONSABILITÉ À UN REMPLACEMENT, UNE RÉPARATION OU UN REMBOURSEMENT DU PRIX D'ACHAT. CETTE LIMITATION DE RESPONSABILITÉ S'APPLIQUE ÉGALEMENT SI LEICA GEOSYSTEMS OU SES PARTENAIRES DE DISTRIBUTION AGRÉÉS ONT ÉTÉ INFORMÉS SUR LE RISQUE DE SURVENUE D'UN TEL DOMMAGE. CETTE LIMITATION DE RESPONSABILITÉ NE SERA PAS AFFECTÉE SI L'UN DES RECOURS LÉGAUX SPÉCIFIÉS ICI NE REMPLIT PAS SON OBJECTIF. CERTAINES JURIDICTIONS NE PERMETTENT PAS DE LIMITER LA RESPONSABILITÉ POUR UN DOMMAGE DIRECT OU INDIRECT, DE SORTE QUE CETTE LIMITATION DE RESPONSABILITÉ PEUT ÊTRE INOPÉRANTE. SI LA LOI APPLICABLE NE PERMET PAS UNE EXCLUSION COMPLÈTE OU UNE LIMITATION COMPLÈTE DE LA RESPONSABILITÉ CONCERNANT LES REVENDICATIONS POUR LES DOMMAGES MENTIONNÉS CI-DESSUS, LA RESPONSABILITÉ SERA LIMITÉE DANS LA MESURE DE CE QUE LA LOI AUTORISE. DE MÊME, LA RESPONSABILITÉ LIÉE AU PERSONNEL D'ASSISTANCE EST LIMITÉE DANS L'ÉTENDUE PERMISE PAR LA LOI.

Limitation

Si un tribunal ne permet pas l'exclusion complète ou la limitation des garanties implicites ou de la responsabilité concernant des dommages indirects et consécutifs pour certains produits livrés aux clients, ou ne permet pas une limitation de responsabilité pour les dommages corporels, ces garanties implicites et ces types de responsabilité seront limités à la période de validité de la présente déclaration de garantie.

Clause salvatrice

Si une autorité compétente juge une disposition de la présente Garantie limitée internationale nulle, inopérante ou inexécutable, cette disposition sera considérée comme supprimée de la présente Garantie limitée internationale, tandis que toutes les dispositions restantes demeureront applicables. Dans ce cas, la Garantie limitée internationale sera interprétée et, si nécessaire, amendée pour fournir un résultat se rapprochant le plus possible de la finalité visée par la disposition considérée comme nulle, inopérante ou inexécutable.

Leica Geosystems AG
Heinrich-Wild-Straße 201
CH-9435 Heerbrugg
(Suisse)
www.leica-geosystems.com

Stipulation pour autrui

Leica Geosystems AG confirme explicitement par la présente que cette Garantie limitée internationale s'étend à toutes les filiales de Leica Geosystems, y compris à l'entité auprès de laquelle le Client a acheté le produit. Les Clients ont donc la possibilité de revendiquer les mêmes droits vis-à-vis de la filiale qui leur a vendu un produit ou un service que ceux qu'ils pourraient faire valoir auprès de Leica Geosystems AG. Sans affecter les dispositions ci-dessus, les mêmes droits de défense et objections dont dispose Leica Geosystems AG dans le cadre de la présente Garantie limitée internationale, s'appliquent aussi à ses filiales.

Droit et juridiction applicables

La présente Garantie limitée internationale est régie par le droit suisse, à l'exclusion de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises datant du 11 avril 1980. La compétence juridictionnelle est attribuée aux tribunaux de droit commun établis au siège de Leica Geosystems AG en Suisse. À sa convenance, Leica Geosystems peut aussi saisir les tribunaux de droit commun compétents au lieu de résidence ou d'établissement commercial du Client.

À travers la présente Garantie limitée internationale, Leica Geosystems accorde des droits spécifiques au Client, sans que cela ne limite un quelconque droit de consommateur réglementaire.